

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 9-09-1900 concernant les dépenses faites au Service Marine.

n° 9-09-1900

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 septembre 1900

Numéro JO
n° 13 du 15/09/1900

Date du numéro
15 septembre 1900

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu la lettre en date du 3 Septembre 1900 de M. l'inspecteur Méray, en mission dans la Colonie, signalant la nécessité de régulariser les dossiers actuellement déposés au Greffe de la Justice de Paix à compétence étendue ;

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Une Commission composée de : MM. Cazeneuve, trésorier-payeur. président Vennat, sous-chef de bureau des Secrétariats généraux, faisant fonctions de chef du 2° bureau ; Delory, chef du service des Douanes ; Roux, agent technique des Affaires indigènes, faisant fonctions de secrétaire, se réunira à partir du 5 de ce mois pour procéder à l'examen des 307 dossiers actuellement en dépôt au greffe précité, vérifier l'exactitude et le bien fondé des pièces qui y sont contenues, relever celles qui devraient y figurer et y font défaut et enfin établir la situation exacte de chacune des parties ayant un compte ouvert avec le greffier-notaire et huissier.

Art. 2

A cet effet les dossiers seront déposés dès aujourd'hui dans une des caisses de sûreté du Trésor dont le Président conservera la chef Néanmoins sur la requête de M. le Juge de Paix à compétence étendue, ces dossiers pourront lui être remis sous sa propre responsabilité de façon que le cours des affaires pendantes ne soit pas entravé.

Art. 3

— Le Trésorier-Payeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

G. ANGOULV ANTPar le Gouverneur
Le Trésorier-Payeur
à Signé :

CAZENEUVE